

unité de méthanisation sur le territoire de Brécyc

- **Travaux de voirie à Francheville**
- **Achat d'un broyeur d'accotement**
- **Formation des élus**
- **Demande de subvention pour les travaux de la Chapelle de Francheville**
- **Etude de restructuration du pôle scolaire par la SEM TERRITORIA**
- **Décisions modificatives budget principal**
- **Noël des Personnes âgées**

M. Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY.

La minute de silence est observée.

- a. Le compte rendu du conseil du 11 septembre est approuvé.
- b. Par délibération du 27 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant : la délivrance et la reprise des concessions de cimetières

Date	Objet	Tiers	Montant
21/09/2020	Délivrance d'une concession	Mme Isabelle DE MAGALHAES	200 €

c. Délibérations :

Référence : 2020_0048

Objet : Nouveau représentant Approlys suite élection municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019_0024 du 22/02/2019 relative à l'adhésion de la commune à APPROLYS CENTR'ACHATS

Considérant le renouvellement des conseils municipaux en date du 15 mars 2020 et la nécessité de mettre à jour les coordonnées du représentant suppléant,

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentant suppléant Mme Elodie BRAS.

M. Christian FERRAND, maire ayant été réélu, reste le représentant titulaire.
Mme Elodie BRAS est désignée représentante suppléante.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0049

Objet : Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale de St-Germain-du-Puy

Le Maire rappelle que la Commune de ST-GERMAIN-DU-PUY met à la disposition des élèves de l'école de BRECY sa piscine municipale pendant la période scolaire.

Le conseil municipal de St-GERMAIN-DU-PUY a décidé de porter la redevance horaire d'accès à l'établissement sportif à 1.06 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Après avoir délibéré le conseil municipal

- accepte ce tarif ;
- autorise le Maire à signer la convention qui formalise les conditions d'accès à cet établissement pour les élèves de l'école de BRECY pour l'année scolaire 2020-2021.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0050

Objet : Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 actant le projet de la prise des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2021.

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, les compétences « Eau » et « Assainissement » entrent dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

Considérant qu'à l'issue du travail réalisé par le comité de pilotage composé des maires des communes en régie et des présidents de syndicats et les groupes de travail mis en place par la Communauté de communes, ainsi que des réunions de la « plénière de l'eau », le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes a été proposé au 1^{er} janvier 2021.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 3 août 2018 susmentionnée, les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer à la délibération de la communauté de communes ayant décidé le transfert de plein droit des compétences eau et assainissement ;

Considérant que seules les communes s'opposant au transfert de la ou des compétence(s) doivent délibérer dans les 3 mois et que l'opposition prend effet si elle est décidée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 10 septembre 2020, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide d'accepter le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry de la compétence « Eau » et de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2021.

Article 2

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Terres du Haut Berry.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0051

Objet : Proposition des coupes de l'exercice 2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROGER Rodolphe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire 2	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
BB 10	TS		2.25	oui				XX	
BB 11	TS		2.44	oui				XX	
BF 15	EMC		2.69	oui				XX	
BF 19	EMC		2.70	oui				XX	
BG 23	EMC		2.32	oui				XX	
BV 9	EMC		1.24	oui				XX	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EMC coupe d'emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, huppier, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, huppier, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- MM : Stéphane COQUERY, Alain BARACHET, Stéphane TAUPIN comme garants des affouages de Brécy-Bourg,
- MM : Christian BONNIN, Louis ESNAULT, Romain MEUNIER comme garants des affouages de Guilly,
- MM : Emmanuel PALLEAU, Philippe ROGER, Francis MOUROUX comme garants des affouages de Francheville,
- MM : Pierre POISSON, Robert VAN DEN DRIESSCH, Guy TRIBALLAT comme garants des affouages de Villeneuve - Les Collins.

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu : octobre
- le délai d'abattage au 15 avril
- le délai de vidange au 15 août au 15 octobre

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0052

Objet : Signature du Procès-Verbal de mise à disposition des Zones d'activités communautaires par les communes d'Allouis et de Brécy à la communauté de communes Terres du Haut Berry

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres du haut Berry exerce la compétence Economie et notamment la « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (article 1 des statuts en vigueur).

Considérant que la Zone d'Activités la Sapinière à BRECY est déclarée d'intérêt communautaire

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition à titre gratuit, doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement définissant l'intitulé, la situation juridique, la situation à l'inventaire des voies concernées.

Est présenté alors le projet de procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise à disposition de la zone d'activité la Sapinière, nécessaire à l'exercice de la compétence
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et les actes y afférents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0053

Objet : Avis Installation classée pour la protection de l'environnement - installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Brécy

Messieurs Christian FERRAND, Antoine GANGNERON et Patrick BOUGRAT sont partie prenante dans le projet de création d'une unité de méthanisation. Ils ne participent ni débat ni au vote et quittent la salle.

M. Aurélien LAUNAY prend la parole et expose les faits suivants :

Le projet « SAS-BIOGAZ en BERRY », d'installation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de Brécy est un projet privé et non communal. Il a été élaboré par un consortium de 11 agriculteurs de la commune de Brécy et des communes avoisinantes. Le méthaniseur serait installé sur un terrain privé.

Les membres du Conseil Municipal ont évoqué le sujet. Ils ont par ailleurs visité l'unité de méthanisation de Vornay (Cher) en présence du maire de la commune.

Pour information : Le permis a été instruit par les services Départementales des Territoires et accordé par le préfet du Cher le 12 octobre 2020.

A l'issue de ces échanges, le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à la demande d'enregistrement relatif à l'installation de ce méthaniseur s'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cet avis sera recueilli par vote. Vote qui se déroulera à bulletin secret.

M. Aurélien LAUNAY propose à l'assemblée de se prononcer sur la proposition suivante :

« Le conseil municipal de Brécy émet un avis favorable, avec recommandations, à la demande d'enregistrement pour l'installation d'un méthaniseur tel que décrit dans le projet de la « SAS BIOGAZ en BERRY »

Les recommandations sont issues des remarques exprimées par les conseillères et conseillers, notamment après la visite du méthaniseur de Vornay.

Remarques et recommandations :

1. Le projet est apprécié car il participe à une politique d'indépendance énergétique du pays et à la réduction de la production et de la consommation des énergies fossiles.

2. Le projet est apprécié car il permettra la pérennisation des exploitations agricoles locales impliquées, dont en particulier celles situées sur la commune de Brécy, à travers une diversification de leurs modèles économiques.

3. Le projet laisse toutefois apparaître un certain nombre de points de vigilance que le Conseil Municipal tient à souligner et pour lesquels il demande que le consortium s'engage à apporter des réponses.

– Le trafic routier, dont notamment celui des tracteurs et remorques, sur la vie quotidienne des habitants de Brécy dans le bourg et sur la route départementale D52 de Brécy à Sainte-Solange sera accru. Le consortium devra faire en sorte que les usagers du méthaniseur soient respectueux du code de la route et en priorité des limitations de vitesses aux abords des habitations (25 km/h).

– Concernant la structure des routes communales (principalement le chemin des Brosses). Le Conseil Municipal souhaite qu'une étude sur la structure des routes soit réalisée et que, si besoin est, des aménagements routiers soient financés par les porteurs du projet.

– De la même façon, le consortium devra s'engager à assumer les conséquences financières de plus-values d'entretien des routes et bas-côtés communales ou intercommunales dues à l'activité liée au projet de méthanisation, de telle sorte que ces augmentations ne soient pas supportées par les 2 collectivités.

– En cas d'évolution du projet à moyen ou long terme, les intrants devront rester du même type que ceux énoncés dans la version actuelle du projet, afin d'éviter l'exploitation de « déchets industriels » qui pourraient être source, à minima, de nuisances olfactives.

– Le stockage des intrants devra être réalisé de façon à limiter les possibles nuisances olfactives (bâchage des intrants)

– L'épandage des digestats solides et liquides devra respecter la réglementation en vigueur et son enfouissement rapide sur sol nu. Le conseil demande une augmentation de la distance de sécurité pour l'épandage des digestats liquides lorsque l'enfouissement n'est pas possible, soit à

100 m des habitations. Si le digestat est enfoui directement dans le sol au moment de l'épandage par un incorporateur direct, cela pourrait être ramené à une distance minimale réglementaire.

– Sur le plan d'épandage, le lotissement de « La source » ne figure pas. En conséquence, les épandages devront tenir compte des habitations.

– Concernant l'impact visuel des riverains, la notion de barrière végétale est prévue dans le projet. Toutefois, les porteurs du projet veilleront à son efficacité et réaliseront les ajustements nécessaires de manière à ce que cette barrière végétale atteigne le plus rapidement possible ses tailles et épaisseurs définitives. Notamment par une plantation de végétaux déjà à maturité importante.

– Il est demandé la tenue de rencontres régulières (une à deux fois par an) avec les élus locaux pour évoquer l'installation puis l'exploitation du méthaniseur et poursuivre une politique d'information à destination des habitants.

Pour répondre à ses points de vigilance, le conseil demande un engagement écrit des porteurs de projet à travers « une charte de bonnes pratiques ». Ces recommandations seront transmises aux porteurs du projet à l'issue du conseil.

Avant de procéder au vote M. Aurélien LAUNAY demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent prendre la parole.

Personne ne se prononce.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Arrivée de M. Thomas MILLIET à 19h45. M. Thomas MILLIET procède vote après présentation du débat par M. Aurélien LAUNAY.

M. Gérard POISSON et Mme Séverine JOUAN procèdent au dépouillement.

Le conseil municipal décide par vote à bulletin secret, 9 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention d'émettre un avis favorable, avec recommandations, à l'installation d'un méthaniseur tel que décrit dans le projet de la « SAS BIOGAZ en BERRY

Référence : 2020_0054

Objet : Travaux de voirie à Francheville

Monsieur Philippe Sarreau informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'engager des travaux de voirie à Francheville.

Sur demande de la commission voirie, des devis ont été demandés aux entreprises BRECY AMENAGEMENT et CAZIN.

Le devis de l'entreprise BRECY AMENAGEMENT se chiffre à 7 770,00 € TTC ; celui de l'entreprise CAZIN se chiffre à 8 432.92 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise BRECY AMENAGEMENT pour réaliser les travaux de voirie à Francheville.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0055

Objet : Achat d'un broyeur d'accotement

La commission voirie expose au Conseil Municipal la nécessité de faire l'acquisition d'un broyeur d'accotement.

Elle présente les propositions suivantes :

- Devis de l'entreprise PARAGEAU pour un broyeur de marque italienne - BERTI : 7 500 .00 € HT soit 9 000.00 € TTC
- Devis de l'entreprise CS CHOLLET pour un broyeur de marque française - DESVOYS : 5 910,00 € HT soit 7 092.00 € TTC

M. Aurélien Launay qui a le pouvoir de Mme Fanny CHOLLET informe l'assemblée qu'elle ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise CS CHOLLET pour un montant de 7 092.00 € TTC

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0056

Objet : Formation des élus

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Ainsi, tous les conseillers municipaux peuvent prétendre à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, ils bénéficient, notamment, d'un droit à la formation (DIF). Le DIF ne peut pas être mobilisé au cours de la 1^{ère} année de mandat, mais la majorité des élus locaux bénéficient d'une formation au cours de cette première année. Toutes les communes doivent désormais organiser une formation au cours de la 1^{ère} année de mandat pour tous les élus titulaires d'une délégation.

En outre, il est nécessaire de prévoir un montant minimum de dépenses de formation des élus dans le budget.

M. le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Le Maire propose d'inscrire 630 euros à l'article 6535 « Frais de formation des élus » du budget 2020 de la commune.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion des ressources humaines et le management,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0057

Objet : Demande de subvention pour les travaux de la Chapelle de Francheville

Le conseil municipal souhaite rencontrer le porteur du projet avant de se prononcer sur un éventuel versement de subvention.

Ce point est donc reporté à un prochain conseil.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0058

Objet : Etude de restructuration du pôle scolaire par la SEM TERRITORIA

Le Maire propose de faire appel à la Société d'Economie Mixte TERRITORIA pour réaliser une étude de restructuration du pôle scolaire de Brécy.

Le coût de cette étude se décompose comme suit :

Prestations	Jours	Coût HT
Le fonctionnement actuel et la définition des besoins collecte des données (commune, direction) 1 visite sur site 2 réunions de recensement des besoins, reformulation de synthèse	3.00	1 800.00
La faisabilité spatiale Identification des terrains disponibles et/ou présentant un intérêt	3.25	1 950.00

Réorganisation et affectation spatiales 1 réunion avec l'équipe d'élus		
La faisabilité financière Chiffrage selon les scénarios de construction et d'implantation 1 réunion de simulation interactive avec l'équipe d'élus Recherche des lignes de subvention mobilisables Remise d'un rapport final	4.00	2 400.00
Coût total	10.5	6 150.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide cette étude,
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation,
- inscrit la dépense au 2031.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0059

Objet : Décision modificative n°1- budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget communal en vue de disposer des crédits suffisants pour le paiement de «Frais d'études» et "autre immobilisations incorporelles" au chapitre 20 relatif à l'achat du fonds de commerce et à la réalisation de l'étude de restructuration du pôle scolaire

Section d'investissement : Dépenses

Intitulés	Dépenses d'Investissement		
	Chapitre	Compte	Montant
Immobilisations en cours	23	<i>2313</i>	- 74 500.00 €
Immobilisations incorporelles	20	<i>2031</i>	+ 66 500,00 €
Autres charges de gestion courante	20	<i>2088</i>	+ 8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n°1.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0060

Objet : Noël des Personnes âgées

La commission sociale propose d'organiser le Noël des personnes de + de 72 ans comme suit :

- un bon d'achat de 20 € à utiliser au choix :
 - à la boutique d'usine de la laiterie Triballat de Rians ;
 - Chez M. BROCADET, l'épicier ambulant d'Azy
 - Chez M. SALLE, le boulanger des Aix d'Angillon
- Distribution d'un panier garni pour un montant de 25 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- valide les propositions ci-dessus
- Inscrit la dépense au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Le prochain conseil aura lieu le vendredi 20 novembre 2020.
- Elodie BRAS fait un résumé du conseil d'école du 17 octobre 2020.
- Redevance incitative : problématique du ramassage des poubelles 1 semaine sur 2.
- Philippe SARREAU souhaiterait que le conseil ait une réflexion sur le devenir de nos personnes âgées.
- Vente de citrouilles le 7 novembre 2020 soit sur la place Saint Firmin ou sous le préau de l'école en cas de mauvais temps.
- Un compte épargne temps devrait être prochainement mis en place. Le comité technique du centre de gestion a été saisi.
- PLUI : réunion d'un groupe de travail sur les secteurs géographiques le 27 octobre à Rians

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Brécy le 27 octobre 2020,

Le Maire,

Christian FERRAND

